

24 AOÛT 2000

DE MIDI-PYRÉNÉES

DRIRE
DIREN
ORDRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

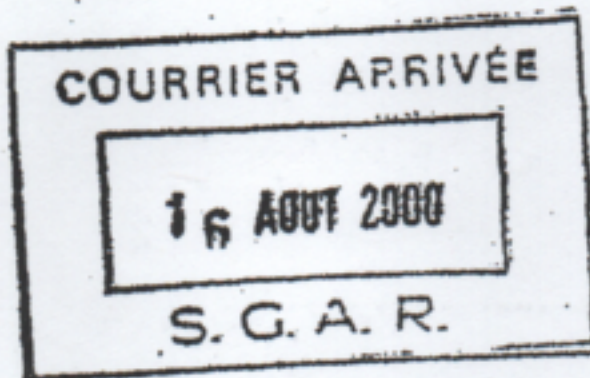
Sous-Direction de la gestion des risques des milieux
Bureau de l'air, des sols et des déchets
DGS/SD7B - 03

LA MINISTRE DE L'EMPLOI ET
DE LA SOLIDARITÉ

à

MESDAMES ET MESSIEURS
LES PREFETS DE REGION
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et
Sociales
(pour exécution)

MESDAMES ET MESSIEURS
LES PREFETS DE DEPARTEMENT
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et
Sociales
(pour exécution)



FNE pôle santé
courrier arrivé le 3/10/00
réf chrono 0347/10/00

diffusé à lettre fôle santé Oct.
réf chrono
le

à l'attention des Ingénieurs du Génie Sanitaire
à l'attention des Médecins Inspecteurs

réponse le
réf chrono

2000/441 10 AOÛT 2000

CIRCULAIRE DGS/SD7B/2000 N° du 2000
relative aux conduites à tenir lors d'épisodes de pollution atmosphérique

Résumé : transmission de l'avis du 18 avril 2000 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section des milieux de vie

Mots clés : conduites à tenir - messages sanitaires - pollution atmosphérique

Référence : loi n° 96-1236 du 31 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- décret n°98-360 du 6 mai 1998 - arrêté du 17 août 1998 - circulaire DGS/VS3/ n°98/189 du
24 mars 1998 relative aux aspects sanitaires des plans régionaux de la qualité de l'air